



MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 août 2024

Présents : Magali COLOMBERO, Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN, Christiane PEIRETTI, Véronique PICHON, Monique SEVIKIAN

Sophie SACCHETTI assiste à la réunion.

Absente excusée : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monique SEVIKIAN

Début : 10h00

- **APPROBATION PV DU 6 juin 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce PV de séance.

- **DELIBERATIONS**

Modalités de concertation avec le public et calendrier pour l'implantation des zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAEnR), après exposé des différentes options de déploiement possibles

Vote = Pas de vote

Le Maire rappelle que la loi prévoit la mise en place d'une concertation du public dans la phase d'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables mais qu'on ne peut pas lancer la concertation tant qu'on n'a pas défini une position claire au niveau du conseil municipal. Il s'agira de soumettre à la concertation les pistes qui auront été réfléchies et discutées en conseil. Véronique PICHON fait observer que les habitants doivent être totalement acteur dans cette réflexion.

Le cadrage

Le maire rappelle les données :

- 1) Les autorisations concernant les installations dans le domaine privé échappent à la commune
- 2) La commune de Valavoire n'a pas de carte communale
- 3) La CCSB ne souhaite pas faire un PLU/SCOT non terminé
- 4) Les toitures des bâtiments communaux représentent une surface insuffisante pour une production d'énergie par panneaux solaires
- 5) La commune possède environ 400 ha de terrain
- 6) La commune doit proposer un plan de développement d'EnR

Quels principes retenir ? Quelles orientations à définir ?

Robert LIEUTIER propose de poser une sorte de « morale », de philosophie :

- Installer les panneaux le plus possible sur les toitures
- Privilégier le bâti déjà existant
- Refuser les installations en zone agricole
- Produire de l'énergie, oui mais prioritairement réduire notre consommation :
 - Tous les conseillers sont d'accord pour préserver les espaces agricoles
 - Hervé MIRAN indique qu'il serait intéressant que soit produite sur la commune, la quantité d'énergie consommée par l'ensemble des habitants (différents choix technologiques sont possibles). Il suggère qu'on pourrait utiliser à cette fin une parcelle non cultivable du patrimoine foncier de la commune, pour du photovoltaïque. Le maire précise qu'il a déjà pris contact avec des entreprises privées ou coopératives (Enercoop) pour évoquer des solutions locales. On peut aussi faire appel à des organismes publics.
 - Hervé MIRAN présente à nouveau le projet envisagé : une ombrière avec panneaux solaires sur un parking.
Cette ombrière sur le parking du haut produirait plus d'énergie que sur le parking du bas fait observer Robert LIEUTIER. Cette production reste limitée (10 à 15 KW). Mais l'ombrière présente d'autres avantages : protection des véhicules. Possibilité d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques.
- Véronique PICHON insiste sur le fait « qu'une ombrière joliment faite » cacherait les voitures et qu'on apprécierait d'entrer dans une voiture stationnée à l'ombre. Elle ajoute « mais je n'habite pas ici ».

Monique SEVIKIAN fait part de son étonnement quant au souci esthétique réclamé depuis de nombreuses années pour le village et les habitations (bois, tuiles, pierres, couleur des façades, des volets...) souci qui n'est plus considéré s'agissant d'une ombrière portant des panneaux photovoltaïques. Elle souligne que la particularité de Valavoire c'est sa situation dans un cadre naturel superbe et insiste : il ne faut à aucun prix dégrader ce paysage, cet environnement.

Elle fait remarquer que dans ce temps où les communes n'ont aucune obligation en matière de production d'EnR, il vaut mieux faire des choix réfléchis sur le long terme. Il vaut mieux ne pas répondre de manière anticipée par une installation (1^{ère} ombrière) qui n'apportera que peu d'avantages et défigurera le village.

Cette question fait l'objet d'une vive discussion : Hervé MIRAN et Véronique PICHON pensent qu'il faut anticiper sur l'obligation qui ne saurait tarder à venir. Monique SEVIKIAN dit qu'on a la possibilité de faire « remonter » à la préfecture après la concertation la volonté de la commune de « soumettre à conditions », dès maintenant l'implantation éventuelle future d'installations (indépendamment de la création d'une ZAEnR) et définir ces conditions.

La concertation obligatoire/ ZAEnR

- Réunion : date retenue le lundi 26/08 à 9h30
- Informer les habitants : site de la commune, mail, courrier dans les boîtes aux lettres (pour les habitants qui n'ont pas internet), affichage.
- Préparer les habitants à la réflexion sur le sujet
 - Transmettre les points de discussion développés en conseil du 08/08/2024 et pistes évoquées (texte à rédiger)
- Recueillir les points de vue des habitants
 - Oralement lors de la réunion (août)
 - Registre en mairie (retranscrire pour eux leurs observations, leurs souhaits).

Le conseil est unanime pour présenter ce texte.

Rapport de la CLECT sur les sites d'escalade

Vote = 6 voix « pour »

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 31 mai 2024 afin de valoriser les charges correspondant :

- au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :
 - du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournonj)
 - des via ferrata de la Grande Fistoire et des Ammonites (commune du Caire)
- Au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 31 mai 2024 a été notifié le 4 juin 2024 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2024. Le conseil approuve à l'unanimité ledit rapport.

Délibération modificative - Budget général pour acquisition d'un micro-tracteur suite à une donation partielle de Madame Huguette BOUSSARD

Vote = 5 voix « pour »

1 abstention Christiane RICHIER PEIRETTI

Madame BOUSSARD a fait une donation partielle pour la commune, en mémoire de son mari. Elle a proposé de vendre à un tarif préférentiel au dixième du prix pratiqué, soit la somme de 1500 € d'un micro-tracteur KUBOTA équipé d'une pelle et d'un broyeur.

Hervé MIRAN décrit le matériel et les services que ce tracteur pourra rendre. Christiane PEIRETTI demande qui pourra le conduire.

Jérôme BLANC (employé services techniques Sisteron) fera la formation du maire et de l'adjoint. L'employé intercommunal pourra l'utiliser (assurance prévue).

Monsieur le Maire expose que les crédits ouverts à l'article 2157 sont insuffisants sur le budget général M57 2024. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 (040) - 105	Bâtiments publics	-1500.00	
2157 (040) - 108	Matériel et outillage technique	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE les virements de crédits et décisions modificatives ci-dessus.

Délibération modificative - Budget général pour acquisition d'un photocopieur d'occasion du parc de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Vote = 6 voix « pour »

Suite à diverses avaries sur notre photocopieur actuel et devant la proposition de la CCSB d'acquiescer le matériel d'occasion, Monsieur le Maire expose que les crédits ouverts à l'article 2188 sont insuffisants sur le budget général M57 2024. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 (040) - 105	Bâtiments publics	-501.00	
2188 (040) - 109	Autres immobilisations corporelles	501.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE les virements de crédits et décisions modificatives ci-dessus.

Questions diverses

Eclairage du terrain de boules

Christiane PEIRETTI demande que le jeu de boules soit éclairé le soir pendant l'été jusqu'à 10h. Robert LIEUTIER dit que les riverains (dont lui-même) sont dérangés par le bruit lorsqu'il y a des parties de boules.

Véronique PICHON dit que lorsque l'on habite au cœur du village, on doit accepter une certaine animation.

Magali COLOMBERO insiste sur le fait que des familles qui viennent à Valavoire depuis cinquante ans pour quelques jours l'été peuvent bien jouer un moment le soir... Elle dénonce l'absence de démocratie dans cette commune de Valavoire.

Robert LIEUTIER continue à dire qu'il ne veut pas de nuisance et prévient que « s'il y a du bruit au-delà de 10h, je sors le fusil et je tire ».

Entretien des rues

Monique SEVIKIAN fait observer que les rues pourraient être mieux entretenues (herbe à couper, caniveaux à nettoyer...). Elle sait qu'il n'est pas simple d'obtenir l'employé communal. Elle compte sur l'achat du tracteur et un planning mieux anticipé pour que les résultats s'améliorent.

Certains riverains ont pendant des années pris part à cet entretien, mais leur âge et leur santé ne leur permettent plus de continuer. Hervé MIRAN demande qu'on lui établisse une liste de ce qu'il y aurait à faire.

Départ de R. Lieutier à 13h30

Sécurisation de la route du Clot suite à la vente du Serre

Véronique PICHON dit qu'elle a rencontré Caroline BOURDA, la nouvelle propriétaire du Bas Serre. Cette dernière ayant expliqué qu'elle avait l'intention de travailler ses terres et mettre un troupeau de moutons en octobre, Véronique PICHON s'inquiète de l'arrivée de chiens (patous ou autres bergers d'Anatolie). Elle interpelle le maire par rapport à la liberté de se déplacer en toute sécurité à pied, en vélo, moto etc...

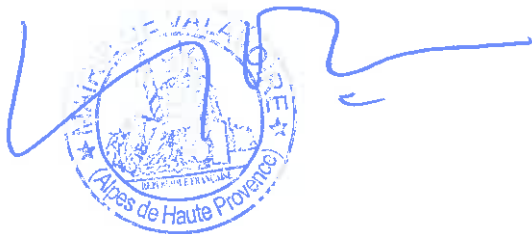
Le maire est soucieux des problèmes qui peuvent se poser. Il demande le numéro de téléphone de Caroline BOURDA.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

FIN de la SEANCE : 14h20

Monsieur le Maire,

Hervé MIRAN



Madame la secrétaire de séance,

Monique SEVIKIAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Sevikian', is written over the name Monique SEVIKIAN.